

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur 2021-2022  
Accueil de Loisirs de Vigoulet-Auzil



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud



## Accueil de Loisirs Le&c Grand Sud VIGOULET AUZIL

06 71 87 87 22

[alae-vigouletauzil@lecgcs.org](mailto:alae-vigouletauzil@lecgcs.org)



1  
2021-2022



## Règlement intérieur 2021-2022 Accueil de Loisirs de Vigoulet-Auzil



*Ce règlement intérieur précise et complète les conditions énoncées dans le contrat d'inscription en accueil de loisirs joint au dossier d'inscription.*

### ARTICLE 1 : PRESENTATION DU SERVICE ENFANCE

Dans le cadre de sa compétence enfance, la **Commune de Vigoulet-Auzil** délègue la gestion de l'Accueil de Loisirs périscolaire à l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LE&C-GS).

Tous les accueils de loisirs sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), après avis de la Protection Maternelle Infantile (PMI) pour l'accueil des 3/6 ans.

L'association LE&C-GS organise ces services avec l'appui et le soutien de la Caisse d'Allocation Familiale(CAF), la Protection Maternelle Infantile (PMI) et les services de La Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS).

Les Accueils de Loisirs, sont des entités éducatives répondant à la réglementation définie par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et précisée par les Directions Départementales de la Cohésion Sociale.

***Leur vocation est de participer à l'éducation des enfants en leur proposant des activités de loisirs support à l'apprentissage des règles de vie en collectivité. Les activités proposées ne sont pas une fin en soi mais un support éducatif pour favoriser l'épanouissement, permettre la socialisation et accéder à l'autonomie...***

Ils sont complémentaires à l'école et associent les membres de la communauté éducative et les parents. Leur fonctionnement et leurs orientations éducatives sont déclinés sur chaque structure dans le cadre d'un **projet pédagogique**. (disponible sur demande à la directrice de l'ALAE)

#### **Article 1.1 : L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole et la restauration scolaire**

Le présent règlement de fonctionnement entend poser les engagements de chacun quant à l'utilisation des services de l'ALAE et de la restauration scolaire. L'ALAE et le restaurant scolaire sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'établissement scolaire. Ils ne revêtent **aucun caractère obligatoire** et sont gérés par LE&C GS en lien et par délégation de la collectivité.

L'ALAE est implanté sur la commune de Vigoulet-Auzil dans les locaux de l'école primaire. (Maternel et élémentaire)

#### **Article 1.2 : Les jours et horaires de fonctionnement**

ALAE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>Matin</b>	7h45-8h35	7h45-8h35	7h45-8h35	7h45-8h35	7h45-8h35
<b>Midi</b>	11h45-13h20	11h45-13h20	11h45-12h15	11h45-13h20	11h45-13h20
<b>Soir</b>	15h45-18h30	15h45-18h30		15h45-18h30	15h45-18h30

Dans le cadre de l'ALAE du soir, les enfants se verront proposer des activités, après un temps libre d'environ 30mn. Les parents devront récupérer leurs enfants soit avant ce temps libre, soit après 17h15 afin de ne pas perturber leurs activités. L'équipe d'animation veille à proposer des activités variées et adaptées à l'âge et aux besoins des enfants.



## Règlement intérieur 2021-2022 Accueil de Loisirs de Vigoulet-Auzil



### ARTICLE 2 : LE PROJET PEDAGOGIQUE

L'Accueil de Loisirs est un espace qui permet à l'enfant, quelque soit son âge, de gérer son temps de loisirs selon son rythme et ses besoins élémentaires (organisation du goûter, de la sieste, de temps calmes...). Des activités libres et/ou dirigées sont proposées sur les différents temps où nous accueillons les enfants, en fonction d'une thématique ou d'un projet travaillé en équipe. L'activité n'est pas une fin en soi mais reste un support pour prendre plaisir, **apprendre le vivre ensemble et le partage**.

Pour aller plus loin, le projet pédagogique est disponible auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs.

### ARTICLE 3 : ÉQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement est constituée de personnel, soit mis à disposition par la collectivité, soit salarié de l'association LE&C Grand Sud, et d'intervenants extérieurs. Afin de garantir la sécurité des enfants et leur épanouissement, cette équipe est **constituée de personnels qualifiés**, conformément à la législation en vigueur, leur nombre varie en fonction du nombre d'enfants inscrits.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION-INSCRIPTIONS/ANNULATIONS

Pour fréquenter les Accueils de Loisirs, les familles doivent fournir ***obligatoirement et pour chaque(s)enfant(s) un dossier d'inscription***. Il permet de disposer des informations nécessaires pour pouvoir accueillir les enfants ***en toute sécurité***, dans le respect de la réglementation en vigueur. Il doit être complété et remis à la direction de l'Accueil de Loisirs. Il comprend :

La **fiche de renseignement** et la fiche sanitaire dûment complétées et signées par les parents.

Un **contrat d'inscription** signé par les parents (***⚠ exemple bleu à conserver par la famille***),

Un document attestant que l'enfant est à jour de ses **vaccinations** (Photocopie du carnet de santé...)

Le **coupon d'approbation** du règlement intérieur signé (Joint au présent règlement)

**Une attestation de la CAF** mentionnant votre Quotient Familial (A défaut joindre votre dernier avis d'imposition sur le revenu)

#### **Article 4.1 : Modalités d'inscription/annulation**

Pour les repas cantine

**L'inscription est annuelle pour les repas** à la cantine. Pour **toute modification**, il vous est demandé de la signaler en Mairie **au plus tard le mardi à 17h00, pour prise en compte la semaine suivante**.

Concernant une **absence supérieure à 3 jours**, liée à une maladie, il y a lieu **d'informer la Mairie** au plus tôt et **fournir un certificat médical**. Compte tenu du fonctionnement du Service commune de restauration du Sicoval, **les 3 premiers repas sont dus**.

Rappels : ► *extrait du règlement intérieur de l'Ecole : « Les enfants ne restant pas à la cantine doivent être repris au plus tard à 11h45. Il n'est pas possible de récupérer un enfant à l'école juste après le repas de midi à la cantine, (sauf raison exceptionnelle sur justificatif) », ni d'amener un enfant à la cantine, à midi, s'il est absent en classe le matin. Et sur les temps périscolaires, « les enfants ne doivent pas circuler dans les couloirs et les classes, sans autorisation ».*



## Règlement intérieur 2021-2022 Accueil de Loisirs de Vigoulet-Auzil



### Pour l'ALAE matin, midi et soir

Pour matin et soir, pas d'inscription nécessaire. Les animateurs disposent d'une scanette, outil qui permet de « pointer » la présence de l'enfant le matin, et l'heure à laquelle il part le soir (en plus de la signature du registre par le parent). L'inscription au service périscolaire du midi se fait en lien avec le service cantine de la mairie.

 *En cas de départ anticipé de l'enfant, les parents devront obligatoirement remplir et signer une décharge de responsabilité (« sortie exceptionnelle »)*

### **ARTICLE 5 : SANTE DES ENFANTS**

Une personne diplômée du PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) assure la responsabilité sanitaire. Afin d'éviter tout risque de contagion, les enfants fiévreux et/ou contagieux ne seront pas accueillis. La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est incompatible avec les activités proposées. Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

Afin de prendre en charge au mieux votre enfant, il est important :

- Que les renseignements médicaux portés sur la fiche sanitaire soient complets et clairs
- Que toute modification d'ordre sanitaire soit communiquée dans les plus brefs délais
- Que votre enfant soit à jour de ses vaccinations obligatoires (D.T Polio)
- Qu'en cas de pathologie particulière, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) soit mis en place

Conformément à l'article 12.4 du contrat d'inscription, les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments. En cas de prescription par le médecin traitant, pour les enfants scolarisés en école élémentaire, il convient de fournir une ordonnance du médecin ainsi qu'une attestation signée des parents indiquant que l'enfant est apte à prendre seul ses médicaments. D'une manière générale, il sera préférable de demander à votre médecin des prescriptions en deux prises, matin et soir.

 *Aucune aide à la prise de médicament ne sera proposée aux enfants scolarisés en maternelle.*

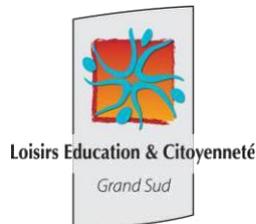
### **ARTICLE 6 : REGLES DE FONCTIONNEMENT ET COMPORTEMENT**

Afin de garantir une vie collective sereine et dans le respect de tous, enfants et adultes sont tenus de respecter les règles de vie et le cadre de fonctionnement élaborés collectivement.

#### **Article 6.1 : Le matin**

**Le matin** : Les parents amènent leur enfant à l'accueil de loisirs et signalent sa présence auprès de l'animateur qui l'accueillera. L'animateur pointe la présence de l'enfant et l'oriente vers les différents espaces. Les enfants sont accueillis de **7h45 à 8h35**. Les parents informent l'animateur d'événements ou spécificités à prendre en compte dans le déroulement de la journée de l'enfant.

 *Nous vous demandons de respecter ces horaires. Pour des questions de responsabilité, les enfants ne sont pas accueillis avant 7h45 même si le personnel est présent sur les lieux.*



## Règlement intérieur 2021-2022 Accueil de Loisirs de Vigoulet-Auzil



### **Article 6.2 : Le midi**

**Le midi** : Les animateurs animent la pause méridienne (temps de repas, animations, activités, sieste/temps calme pour les plus jeunes...)

**L'ALAE et le restaurant scolaire** étant des lieux collectifs, des règles de vie en communauté s'appliquent pour assurer le bon fonctionnement et le bien être de tous ses acteurs et bénéficiaires :

**Respect mutuel** entre les enfants et les adultes (se parler poliment, parler sans crier, marcher sans se bousculer, se parler et s'expliquer sans s'énerver ...)

**Respect du matériel** (ne pas renverser les chaises, prendre garde à la vaisselle, conserver les jeux en bon état et les ranger en fin d'activité, ...)

**Respect de la nourriture** (j'évite le gaspillage, je garde la carafe d'eau et le pain propres pour mes camarades, je goûte et je redemande poliment une ration supplémentaire si je le désire, ...)

**Respect de la propreté des lieux et de l'hygiène** (je me lave les mains avant le service, je ne jette pas de nourriture par terre, et j'utilise les poubelles, ...)

Respect des **règles de sécurité**,

**LA CANTINE EST UN LIEU DE DETENTE OU L'ON MANGE, PAS UNE SALLE DE JEUX**

**LA COUR EST UN LIEU D'ECHANGE ET DE JEUX AVEC TES CAMARADES et LA RECREATION EST UN MOMENT DE DETENTE**

Durant les temps d'animation périscolaires, Il est recommandé aux enfants de ne pas apporter de jouets ou objets de valeurs sur les Accueils de Loisirs. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet qui serait apporté par un enfant.

### Quelques règles de fonctionnement midi

**Un moment de calme** sera demandé aux enfants, avant d'entrer à la cantine, au début et à la fin du repas.

\* Afin de favoriser l'autonomie de l'enfant, **chacun est responsable du rangement** de la table à la fin du service. L'enfant peut lever la main pour toutes demandes à un adulte (l'eau et le pain) sans crier et sans se lever.

\* **La feuille de liaison** :

En cas de manquement aux règles énoncées ci-dessus, les parents seront tenus informés par le biais d'une fiche de liaison. Des mesures pourront être prises **de manière graduée** selon l'incident :

- **Nettoyer** si salissure, **réparer ou remplacer** si dégradation (en cas d'impossibilité d'identifier le responsable, toute la table est associée à la réparation).

- **Etre placé à une autre table**, pour le service en cours voire pour une période déterminée,

- **Etre changé de service**,

- **Etre convoqué avec ses parents** à la Mairie, en présence du personnel concerné. Une sanction pourra alors être prononcée pour l'enfant. Celle-ci pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de la cantine et/ou de l'ALAE.

Ces règles ont pour but d'améliorer les rapports entre les enfants tout en établissant un climat de respect et de courtoisie avec les adultes.

### **Article 6.3 : Le soir**

**Le soir** : Les parents peuvent venir chercher leur enfant à partir de **15h45 (sortie école) puis de 17h30 et ce jusqu'à 18h30**



## Règlement intérieur 2021-2022 Accueil de Loisirs de Vigoulet-Auzil



- ⚠ *Nous vous demandons de respecter les horaires d'accueil. Après 18h30, les enfants ne sont plus sous notre responsabilité, merci de nous signaler tout retard.*
- ⚠ *Afin de permettre une bonne intégration des enfants sur les activités, les parents sont priés de respecter les horaires d'accueil indiqué ci-dessus.*
- ⚠ *Nous vous recommandons de marquer les vêtements de vos enfants. Chaque année, les vêtements non récupérés seront donnés à des associations caritatives.*
- ⚠ Ces règles sont communiquées, partagées avec les enfants en début d'année et communiquées par moyens d'affichages ludiques.
- ⚠ Merci de respecter ce règlement intérieur de la même façon que le règlement de l'Ecole.
- ⚠ Merci de respecter les horaires pour le personnel communal qui continue son service après l'ALAE.

### ARTICLE 7 : FACTURATION ET PAIEMENT

Les tarifs du service restauration cantine et du service ALAE (matin-midi-soir) **sont votés par le conseil municipal.**

L'utilisation du service de l'ALAE et de la restauration est conditionné au respect du règlement et au paiement forfaitaire d'une participation financière établie selon votre quotient familial.

#### **Article 7.1 : Service restauration cantine**

**Pour les repas**, les factures sont établies par la mairie de vacances à vacances.

Le prix du repas pour un enfant a été fixé et validé par la mairie en conseil municipal du 3 juillet 2020 à 4.12 €. Les familles qui rencontrent des difficultés doivent se rapprocher du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la commune de résidence.

**Le paiement de la restauration scolaire s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public à la mairie**

#### **Article 7.2 : Service ALAE matin-midi-soir**

**Pour l'ALAE**, la grille des tarifs **votés par la collectivité** est appliquée en fonction du quotient familial fourni par les parents dans le dossier d'inscription de l'année N. Pour chaque famille, le quotient familial sera réactualisé par notre service comptabilité en janvier de l'année N+1. Le tarif est mensuel, et la facturation est établie chaque mois. Ces factures, selon le choix indiqué sur le dossier d'inscription, sont fournies soit via courrier sous format papier soit disponibles dans votre espace personnel via l'extranet LEC Gestion ou par mail.

Quotient Familial		0.00 - 499.00	500.00 - 699.00	700.00 - 999.00	1000.00 - 1299.00	1300.00 - 1499.00	1500.00 - 1999.00	2000.00 - et plus
Matin et/ou midi et/ou Soir	hors zone	48,00€	48,00€	48,00€	48,00€	48,00€	48,00€	48,00€
	zone	20,00€	24,00€	29,00€	32,00€	35,00€	40,00€	45,00€



## Règlement intérieur 2021-2022 Accueil de Loisirs de Vigoulet-Auzil



**Le règlement** des prestations s'effectue à l'ordre de **L.E.C. Grand Sud**, par chèque, par espèces, chèques vacances ou chèques emploi service prépayés, papier ou e-CESU. L'extranet LEC gestion permet également le paiement en ligne par Carte Bleue.

⚠ *les paiements en espèces, chèque ANCV et chèque emploi service prépayés, doivent se faire exclusivement auprès de l'équipe de direction de l'Accueil de Loisirs fréquenté par votre (vos) enfant(s), en main propre et contre reçu.*

*Les paiements déposés dans les boîtes aux lettres ou remis à un animateur ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation. Les problèmes de transmission de ces modes de paiement ne seront traités que sur présentation d'un reçu.*

⚠ *En l'absence, en début d'année, des documents nous permettant de déterminer le Quotient Familial (Cf. article 4), le tarif maximum sera automatiquement appliqué.*

LE&C-GS met à votre disposition un espace personnel accessible par internet sur le site de la commune : <http://www.septfonds.fr/fr/enfance-jeunesse/centre-de-loisirs-ado.html> ou sur : [www.lecgestion.org](http://www.lecgestion.org)

Cet espace personnel vous permet de consulter votre compte, de télécharger vos factures, d'effectuer des règlements en ligne, d'obtenir votre attestation annuelle pour l'année civile écoulée, de consulter les programmes des vacances, d'effectuer les réservations ALSH...

En indiquant votre adresse mail sur le dossier d'inscription de votre enfant, et dès que celle-ci est enregistrée, vous recevrez un mail vous informant de votre mot de passe et des modalités pour accéder à ce service.

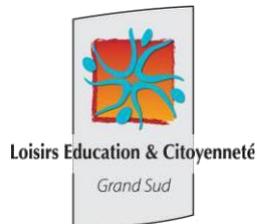
### **Article 7.3 : Impayés LE&C GS**

Pour le paiement de l'ALAE, (facturation et règlement à LE&C GS), un état des comptes familles est réalisé chaque trimestre. En cas de non paiement et en dehors de toute éventuelle solution amiable validée lors d'une rencontre avec le directeur de structure et/ou l'assistante comptable l'article 10 du contrat d'inscription sera appliqué et la procédure de relance sera engagée, à savoir : un premier courrier de relance amiable. Au bout d'un mois à 6 semaines, un second courrier de relance en recommandé avec accusé de réception est envoyé. Enfin si ces courriers restent sans effet, une mise en demeure avec intervention d'une société de recouvrement est engagée.

### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

Comme stipulé à l'article 16 du contrat d'inscription, le non respect du règlement intérieur pourra donner lieu, en fonction de la gravité des faits et/ ou de leur répétitivité, à une sanction graduée allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

En cas de sanction d'exclusion un avertissement écrit sera adressé à la famille et un rendez vous sera proposé afin de lui donner la possibilité de présenter ses observations. Suite à cet avertissement si les faits reprochés persistent, l'interdiction d'accès temporaire ou définitive aux accueils de loisirs sera notifiée aux parents.



## Règlement intérieur 2021-2022 Accueil de Loisirs de Vigoulet-Auzil



Coupon à remettre en même temps que le dossier d'inscription

Parent 1 (Nom-Prénom) : .....

Je Soussigné(e) .....,  
parent ou responsable légal de l'enfant .....  
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs 2019/2020.  
J'accepte l'ensemble des articles.

Date et Signature

Parent 2 (Nom-Prénom) : .....

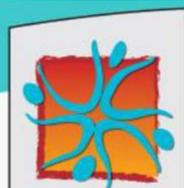
Je Soussigné(e) .....,  
parent ou responsable légal de l'enfant.....  
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs 2019/2020.  
J'accepte l'ensemble des articles.

Date et Signature

Empty rectangular box at the bottom of the page.



**Règlement intérieur 2021-2021**  
**Accueil de Loisirs de Vigoulet-Auzil**



**Loisirs Education & Citoyenneté**

*Grand Sud*



**Siège interrégional :**

7, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE  
Tél. : 05 62 87 43 43 - Télécopie : 05 62 87 43 44  
Mail : [contact@loisireduc.org](mailto:contact@loisireduc.org)  
[www.lecgs.org](http://www.lecgs.org)

**Antenne d'Aix en Provence :**

Les Bureaux de l'Arche  
5, rue des Allumettes - 13090 AIX EN PROVENCE  
Tél. : 04 42 16 03 21  
Mail : [contact-sudest@lecgs.org](mailto:contact-sudest@lecgs.org)